

**COMMUNE
DE CALLAC**

Département des Côtes d'Armor

**CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 1^{er} Septembre 2026**

Convocation du :	26 août 2026
Date d'affichage :	26 août 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS****Délibération n°2026/09/01/10****Nomenclature 1.4**

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET – Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Emilie BONINO à M. COATRIEUX

Absence : M. Patrick MORIN (excusé)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. Guillaume DELMAIRE.

Objet - RH – Assurance statutaire : Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe 2028-2031

M. le Maire informe que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper le maximum de collectivités territoriales et d'établissements publics à l'intérieur d'un même marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion de ce contrat-groupe.

La commune de Callac étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses propres contrats d'assurance, elle peut décider de se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22. Le mandat donné au CDG par la présente délibération permettrait ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La décision définitive d'adhérer ou non fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

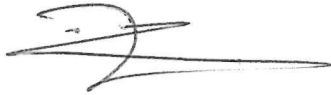
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **Se joindre** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 ;
- **Prendre acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2028.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET



Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE

